

UNE LOI TRAVAIL contre les travailleur.se.s

Le Code du Travail a pour mission de protéger l'ensemble des salarié.e.s en leur attribuant des droits indépendants des intérêts de l'entreprise. Il reconnaît ainsi que les salarié.e.s sont subordonné.e.s à leurs employeurs. En s'attaquant au Code du Travail, le Projet de loi Travail porté par Myriam El Khomri inverse sa logique en protégeant les entreprises et les actifs au détriment des travailleur.se.s.

Des droits des travailleur.se.s. inférieurs au Code du Travail

La hiérarchie des normes protège l'ensemble des salarié.e.s en leur garantissant des droits minimaux définis par le Code du Travail, quelle que soit leur entreprise. Ces droits peuvent être améliorés successivement par une convention collective liée à sa profession, par un accord d'entreprise et en dernier lieu par un contrat de travail.

Or, le projet de loi Travail renforce l'inversion de la hiérarchie des normes impulsée par Sarkozy et poursuivie par Hollande. Il permet par un simple accord d'entreprise de diminuer les droits des salarié.e.s de l'entreprise, droits définis par leur convention collective et par le Code du Travail. Ainsi, si ce projet de loi venait à être adopté, le Code du Travail ne serait plus une protection nationale pour les salarié.e.s. et chaque entreprise pourrait faire sa « loi » :

- > Durée maximale de travail quotidienne = 12h (contre 10h aujourd'hui)
- > Durée maximale de travail hebdomadaire = 46h (contre 44h aujourd'hui)
- > Majoration des heures supp. (temps complet et partiel) = +10% (contre 25% aujourd'hui)
- > Baisse de salaire ou hausse du temps de travail sans problèmes financiers de l'entreprise
- > Licenciement si refus de voir son contrat modifié par l'accord

D'autres attaques contre les droits des travailleur.se.s

- > Accord d'entreprise par référendum contre l'avis de 70% des syndicats
- > Plan de licenciements sans que l'entreprise n'ait de difficultés économiques
- > Heures d'astreinte décomptées des temps de repos / Fin du préavis de 15 jours
- > Examen médical d'embauche remplacé par une simple visite d'information
- > Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s

PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SITE WWW.LOITRAVAIL.LOL

**MONSIEUR LE DÉPUTÉ JEAN-DAVID CIOT,
LA LOI TRAVAIL,
ON N'EN VEUT PAS !**

Je contacte le député Jean-David Ciot :

Tel. : 04 42 38 50 82 - Fax. : 04 42 50 47 61

Port. : 06 45 62 24 76 - Mail. : jdciot2012@gmail.com

Permanence : 59 cours Mirabeau, 13100 Aix-en-Provence

NUIT DEBOUT AIX-EN-PROVENCE



nuitdeboutaix.fr

contact@nuitdeboutaix.fr



Nuit Debout Aix

[@NuitDebout_Aix](https://twitter.com/NuitDebout_Aix)